2017-UNAT-805, Gorelova

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que les exigences de juridiction Unat étaient remplies. Unat a jugé que l'appel à l'AJAB était barré dans le temps et, comme l'appelant n'a pas demandé un examen administratif en vertu de la règle 111 du personnel de l'OACI. 1 (5), l'appel à Ajab n'était pas à recevoir Ratione Materiae. Unat a jugé qu'une demande ultérieure de l'appelant n'était pas pertinente pour la question de la créance car, bien que la demande ultérieure ait été formulée différemment, elle était basée sur la même situation factuelle et substantielle qui avait déjà été évaluée dans sa demande précédente et infructueuse de révision de l'examen de sa description de message. Unat a jugé que la lettre transmettait une décision administrative claire et définie avec des conséquences juridiques directes pour l'appelant et que, par conséquent, le délai de contester la décision a commencé à la date de réception de cette lettre. Unat a jugé que l'appel reposait pour des motifs erronés et que l'appelant n'a pas démontré que l'AJAB avait commis une erreur de droit lorsqu'il considérait que son appel n'était pas recevable. UNAT a rejeté la demande de référence de l'appelant en raison du retard dans le processus d'appel interne. Unat a soutenu qu'il n'était pas nécessaire de s'attaquer aux avantages de l'affaire. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé la décision du secrétaire général de l'OACI.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision de l'OACI: La requérante a contesté la décision de maintenir la note de son poste. L'OACI a rendu une décision concernant le conseil d'appel conjoint consultatif de l'OACI (AJAB) concluant que l'appel était barré et acceptant sa recommandation unanime que l'appel soit rejeté dans son intégralité.

Principe(s) Juridique(s)

La réitération d'une décision administrative originale, si elle est interrogée à plusieurs reprises par un membre du personnel, ne réinitialise pas l'horloge en ce qui concerne les délais statutaires; Au contraire, le temps commence à courir à partir de la date à laquelle la décision initiale a été prise.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Gorelova

Entité

OACI

Numéros d'Affaires

2017-1090

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mar 2019

Language of Judgment

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Classification (poste)
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

Accord conclu entre l'ONU et OACI (6 janvier 2010)

Statut du personnel de l'OACI

• Article 11.1

Règlement du personnel de l'OACI

- Disposition 111.1(3)
- Disposition 111.1(5)
- Disposition 111.1(6)

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.) TANU Statut du Tribunal

• Article 2.10

Jugements Connexes

2017-UNAT-716 2015-UNAT-557 2016-UNAT-702